

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 Mai 2026 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 22 Mai 2026

Secrétaire de séance : Sébastien BENOIT-GUYOD

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉS : Laurence HARDOUIN (pouvoir à Benoît AUBRY), Philippe RENVOISÉ (pouvoir à Lydia CRETIN).

Délibération n°2026/074
Approbation du projet de Procès-verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026. Le projet de PV est en **annexe n°1**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à la majorité le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Sébastien BENOIT-GUYOD



Procès-Verbal approuvé
Séance du Conseil communautaire du
22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 18h31, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Delphine GALLOIS.

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Madame la Présidente ouvre la séance de ce Conseil communautaire en indiquant que les conseillers communautaires trouveront sur leur table un exemplaire du Contrat de Station 2020-2026 ainsi qu'un schéma expliquant les liens entre la CCSR, le SMDT et la SAEM Sogestar.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de désigner comme secrétaire de séance M. Benoît AUBRY.

Mme la Présidente indique que les questions 14 et 15 sont ajournées.

Délibération n°2026/047 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2026 qui se trouve en **annexe n°1**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2026.

Délibération n°2026/048: Détermination des indemnités de fonction

Mme la Présidente explique que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 *portant création d'un statut de l'élu local* prévoit que la Présidente perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum ¹.

La population qu'il convient de retenir pour le calcul est celui de la population totale publié par l'INSEE soit 7 598 habitants

18h34 Arrivée de M. Medhi VANDEL.

Le nombre de vice-présidents a été déterminé par délibération n°2026/042 du 1^{er} avril 2026 déterminant 6 vice-présidents en actionnant la dérogation de 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant.

En vertu de l'article L. 5211-12 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités du président (taux maximum) et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents ².

L'accroissement du nombre de vice-présidents (30% du conseil communautaire) est sans conséquence sur le calcul des indemnités.

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)
3 500 à 9 999	41,25	1 695.59	16,50	678.24

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction de la Présidente peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Mme la Présidente propose au Conseil communautaire de répartir cette enveloppe entre la Présidente, les 6 vice-présidents et un membre du bureau avec délégation.

Pour ce faire, les montants maximaux seraient diminués de manière proportionnelle. Ainsi, l'indemnité brute de la Présidente serait de 1 338.62 € (taux de 32.57 % de l'indice 1027) et celle des Vice-présidents ou membre du Bureau avec délégation de 535.45 € (taux de 13.03 % de l'indice 1027). **Annexe n°2.**

Mme la Présidente précise que MM. Delphine GALLOIS, Nolwenn MARCHAND, Lydia CRETIN, Christophe MATHEZ, Antoine DELACROIX, Sébastien BENOIT-GUYOD, Medhi VANDEL, Marie-Caroline GODIN, ne peuvent pas prendre part au vote.

¹ La Présidente peut à son libre choix toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil communautaire pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

² Effectif du conseil : 22 élus

Nombre maximum de vice-présidents pris en compte pour le calcul : $22 \times 20\%$ (arrondi à l'entier supérieur) = 5
Enveloppe indemnitaire globale (brut mensuelle selon la strate de population de la communauté) : indemnité max. du président + (5 x indemnité max. de vice-présidents) = $1\,695.59 + (5 \times 678.24) = 5\,086.79$.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- Fixer à compter du 22 avril 2026, le niveau d'indemnité pour l'exercice des fonctions de Présidente à 32.57 % de l'indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique (soit actuellement 1 338.62 € bruts)
- Fixer, à compter du 22 avril 2026, le niveau d'indemnité pour l'exercice des fonctions de Vice-présidents à 13.03 % de l'indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique (soit actuellement 535.45 € bruts).
- Fixer, à compter du 22 avril 2026, le niveau d'indemnité pour l'exercice des fonctions de membre du Bureau avec délégation à 13.03 % de l'indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique (soit actuellement 535.45 € bruts).
- Dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Délibération n°2026/049 à 060 : Désignation des représentants de la CCSR au sein des organismes extérieurs

Mme la Présidente propose de faire un tour de table afin que chaque conseiller puisse se présenter brièvement.

- Elodie SCARPELLINI : responsable des finances.
- Laurence HARDOUIN : élue de la commune des Rousses.
- Gwenaëlle GIDON : élue de la commune des Rousses.
- Christelle CHAVETNOIR : élue de la commune des Rousses (deuxième mandat) et travaille à l'Office de tourisme des Rousses.
- Morgan CHABLE : élu de la commune des Rousses (deuxième mandat) et travaille au service client dans l'entreprise Blancpain.
- Robert BONNEFOY : élu de la commune des Rousses.
- Anne BONNEFOY-CLAUDET : élue de la commune des Rousses, monitrice de ski nordique et professeur de golf au Rochat.
- Benoit AUBRY : élu de la commune des Rousses, deuxième mandat en tant que conseiller municipal et conseiller communautaire.
- Juliette ARBEZ : élue de la commune de Bois d'Amont (premier mandat).
- Medhi Vandel : élu de la commune de Bois d'Amont. Deuxième mandat en tant que conseiller municipal et en tant que vice-président de la CCSR.
- Christophe MATHEZ : 54 ans, élu de la commune des Rousses depuis 2008, Maire et élu communautaire depuis 2020, vice-président aux finances lors du mandat précédent. Deux enfants, professeur d'optique au lycée de Morez.
- Lydia CRETIN : 49 ans, élue de la commune de Bois d'Amont depuis 2020 et Maire de Bois d'Amont pour ce mandat. Premier mandat à la CCSR.
- Delphine GALLOIS : élue de la commune des Rousses et élue communautaire depuis 2014. Deuxième mandat en tant que 1^{er} adjointe aux Rousses. Et vice-présidente en charge de la communication, de l'événementiel et des sports lors du précédent mandat à la CCSR.
- Nolwenn MARCHAND : élu municipal depuis 2008 et Maire depuis 2014, il a siégé dans différents syndicats depuis qu'il est élu. Il est ingénieur forestier de formation.
- Antoine DELACROIX : Maire de Lamoura, deuxième mandat à la CCSR et membre du bureau du PNRHJ. Egalement Président du syndicat d'assainissement de Lamoura/Septmoncel. 1 enfant bientôt 2.
- Sébastien BENOIT-GUYOD : élu de la commune des Rousses depuis 2014. Deuxième mandat en tant que vice-président à la CCSR. Et Conseiller départemental pour le secteur. Il est contremaître dans une entreprise en Suisse et enseigne le ski l'hiver.

- Marie-Caroline GODIN : élue de la commune de Bois d'Amont. Elle a déjà siégé au CESER de Bourgogne Franche-Comté. Socioprofessionnelle sur la Station, elle gère un hébergement locatif sur Bois d'Amont et exerce une activité de photographe et de communication. Elle est une ancienne skieuse nordique.
- Marion SEVRIN : 3^{ème} adjointe à la commune de Lamoura (premier mandat). Consultante égalité femmes-hommes pour les collectivités/entreprises et professeur de yoga.
- Philippe RENVOISÉ : 72 ans. Fraichement élu 5^{ème} adjoint de la commune de Bois d'Amont. Il a déjà été élu il y a quelques années dans une autre commune en tant que conseiller. Il souhaite donner du temps, partager et mettre en valeur la commune de Bois d'Amont.
- Mélanie RATEL : élue de la commune de Prémanon et salariée à la Transju.
- Bruno PAGET-BLANC : troisième mandat en tant qu'élue municipale de la commune des Rousses et d'élue communautaire. Attaché commercial à Salomon.
- Laurent MERAT : 62 ans, deuxième mandat en tant qu'élue de la commune de Prémanon et premier en tant qu'élue communautaire.
- Paul COLLÉ : Responsable développement territorial et touristique, travail depuis 7 ans à la CCSR.
- Lucinne THIONNET : Directrice des services.

Mme la Présidente explique qu'il y a un certain nombre d'organismes extérieurs pour lesquels il faut désigner des représentants.

Par ailleurs, Mme la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 2121-21 et L.2121-33 du CGCT (applicable aux EPCI via l'article L. 5211-1), les nominations aux structures extérieures se font au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, sauf si la loi en dispose autrement pour certains organismes spécifiques.

De plus, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ». Il n'y aura vote que lorsqu'il aura davantage de candidatures que de postes.

Il sera procédé à l'élection des représentants de la CCSR au sein des organismes extérieurs en veillant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes.

- **SAEM SOGESTAR**

Mme la Présidente indique que le Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR est composé de 10 membres dont 8 administrateurs de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

En l'absence de dispositions particulières dans les statuts de la SAEM SOGESTAR, le Conseil communautaire est libre de déterminer le mode de scrutin applicable. Mme la Présidente propose de procéder à un vote au scrutin secret majoritaire plurinominal à trois tours.

Mme Christelle CHAVETNOIR ne peut prendre part au vote.

Mme la Présidente demande s'il y a des candidats.

M. Nolwenn MARCHAND indique qu'historiquement il y avait deux représentants par commune.

Mme Lydia CRETIN, M. Antoine DELACROIX, M. Nolwenn MARCHAND, M. Christophe MATHEZ, M. Laurent MERAT, M. Bruno PAGET-BLANC, Mme Marion SEVRIN, M. Medhi VANDEL se portent candidats.

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité au Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR les membres suivants :

Mme Lydia CRETIN, M. Antoine DELACROIX, M. Nolwenn MARCHAND, M. Christophe MATHEZ, M. Laurent MERAT, M. Bruno PAGET-BLANC, Mme Marion SEVRIN et M. Medhi VANDEL.

- **Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut-Jura (SMDT)**

Mme la Présidente rappelle que le comité syndical du SMDT est composé de 10 membres :

- 5 élus du Conseil départemental du Jura ;
- 4 élus de la Communauté de communes de la Station des Rousses ;
- 1 élu de la Commune de Bellefontaine.

Il revient ainsi à la Communauté de communes d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au SMDT.

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CCSR peut désigner un conseiller communautaire ou un conseiller municipal de l'une de ses communes membres.

Le SMDT étant un syndicat mixte ouvert, la désignation des représentants se fera selon ses statuts. En l'absence de dispositions particulières, le Conseil communautaire est libre de déterminer le mode de scrutin applicable.

Mme la Présidente propose de procéder à un vote au scrutin secret plurinominal majoritaire à trois tours, portant sur chaque titulaire et sur chaque suppléant.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il est d'usage d'avoir un représentant par commune, et que cela a toujours bien fonctionné.

Mme la Présidente demande s'il y a des candidats.

MM. Sébastien BENOIT-GUYOD, Nolwenn MARCHAND, Marion SEVRIN et Medhi VANDEL sont candidats en tant que délégués titulaires.

MM. Antoine DELACROIX, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Philippe RENVOISÉ sont candidats en tant que délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger au SMDT :

- M. Sébastien BENOIT-GUYOD (suppléant : M. Bruno PAGET-BLANC)
- M. Nolwenn MARCHAND (suppléant : M. Laurent MERAT)
- Mme Marion SEVRIN (suppléant : M. Antoine DELACROIX)
- M. Medhi VANDEL (suppléant : M. Philippe RENVOISÉ)

M. Sébastien BENOIT-GUYOD porte à la connaissance de l'assemblée que la séance d'installation du Conseil syndical tiendra se tiendra le 11 mai 2026.

- **Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura (PNRHJ)**

Mme la Présidente indique qu'en application des statuts du PNRHJ, il appartient au Conseil communautaire de désigner les représentants suivants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura :

- **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** affectés pour la Charte : pour représenter la Communauté de communes en raison de son adhésion au Syndicat mixte, à la délégation de compétence SCoT et mettre en œuvre la Charte du PNR (il s'agira des mêmes délégués) ;
- **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** Grand Cycle de l'Eau pour le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe (GCE HVAO) en raison du transfert de la compétence GEMAPI pour ce bassin versant au Syndicat mixte du PNR. Ils représenteront la Communauté de communes au Comité syndical et à la conférence de bassin HVAO (qui peuvent être identiques ou différents des précédents) ;
- **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** affectés pour le Grand Cycle de l'Eau pour le bassin versant de la Valserine (GCE VALS) en raison du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du PNR. Ils représenteront la Communauté de communes au Comité syndical et à la conférence de bassin VALS (qui peuvent être identiques ou différents des précédents).
- **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** pour le Comité de programmation LEADER, le Parc ayant été reconnu comme GAL porteur d'une stratégie LEADER « Haut-Jura, le défi des transitions ». Ainsi, jusqu'en 2027, 2M€ de crédits LEADER permettront de financer des projets situés sur le territoire du Pays du Haut-Jura. Ce comité de programmation est l'instance décisionnelle qui établit les règles du jeu pour l'obtention de crédits et donne un avis sur les projets sollicitant un financement. Ces délégués ne doivent pas déjà siéger au Bureau du Parc.

Ces délégués ne devront pas avoir été par ailleurs désignés représentants au titre d'une autre collectivité.

Mme la Présidente indique que le Syndicat mixte du Parc est actuellement engagé dans la révision de sa Charte. Celle-ci conduira à une évolution des statuts en 2027.

Pour information, le projet de nouveaux statuts prévoit que la Communauté de communes sera représentée par 4 délégués titulaires (et autant de suppléants) au titre de la Charte du PNR, dont :

- 2 délégués titulaires (et autant de suppléants) au titre du SCoT du Haut-Jura ;
- 2 délégués titulaires (et autant de suppléants) au titre du GCE du bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe ;
- 1 délégué titulaire (et autant de suppléant) au titre du GCE du bassin versant de la Valserine.

Le Syndicat mixte du PNRHJ étant un syndicat mixte ouvert, la désignation des représentants se fera selon ses statuts. En l'absence de dispositions particulières, le Conseil communautaire est libre de déterminer le mode de scrutin applicable.

Mme la Présidente propose de procéder à un vote au scrutin secret plurinominal majoritaire à trois tours, portant sur les titulaires d'une part et sur les suppléants d'autre part.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souligne que ce poste est stratégique et qu'il est judicieux qu'un représentant par commune y siège. Lorsqu'il est question d'équilibre, celui-ci doit se retrouver à tous les échelons.

Mme la Présidente demande s'il y a des candidats.

Pour l'objet Charte et Scot/Pays :

MM Robert BONNEFOY, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Nolwenn MARCHAND sont candidats en tant que délégués titulaires.

MM Catherine GARNIER, Laurence HARDOUIN, Laurent MERAT, Philippe RENVOISÉ sont candidats en tant que délégués suppléants.

Pour l'objet GEMAPI Ain/Orbe :

MM Robert BONNEFOY, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Laurent MERAT sont candidats en tant que délégués titulaires.

MM Catherine GARNIER, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Philippe RENVOISÉ sont candidats en tant que délégués suppléants.

Pour l'objet GEMAPI Valserine :

MM Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT sont candidats en tant que délégués titulaires.

MM Antoine DELACROIX, Sébastien BENOIT-GUYOD sont candidats en tant que délégués suppléants.

Comité de programmation LEADER :

Titulaire : Delphine GALLOIS
Suppléant : Nolwenn MARCHAND

M. Nolwenn MARCHAND précise que la même personne siège à la fois au comité de programmation LEADER et à la Conférence pays.

Après appel à candidatures, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les délégués suivants au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura (PNRHJ) :

Titulaires		Suppléants		Charte	SCOT/PA			
Nolwenn	MARCHAND	Catherine	GARNIER	✓	✓			
Robert	BONNEFOY	Laurence	HARDOUIN	✓	✓			
Antoine	DELACROIX	Laurent	MERAT	✓	✓			
Lydia	CRETIN	Philippe	RENVOISÉ	✓	✓			
Robert	BONNEFOY	Laurence	HARDOUIN			✓		
Antoine	DELACROIX	Nolwenn	MARCHAND			✓		
Lydia	CRETIN	Philippe	RENVOISÉ			✓		
Laurent	MERAT	Catherine	GARNIER			✓		
Laurent	MERAT	Antoine	DELACROIX				✓	
Nolwenn	MARCHAND	Sébastien	BENOIT - GUYOD				✓	
Delphine	GALLOIS	Nolwenn	MARCHAND					✓
TOTAL				4	4	4	2	1

• **SICTOM du Haut-Jura**

Mme la Présidente rappelle que la CCSR disposant de la compétence gestion des déchets, il lui appartient de désigner par délibération ses délégués au sein du comité syndical du SICTOM. Afin de conserver cependant un ancrage territorial, il est d'usage pour le SICTOM que chaque commune propose à sa Communauté de communes les délégués qu'elle souhaite voir siéger au sein du comité syndical du SICTOM.

En effet, pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La CCSR devra ainsi désigner :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour Bois d'Amont ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour Lamoura ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour Les Rousses ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour Prémanon.

S'agissant d'un syndicat mixte fermé, la désignation des délégués se fera au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, portant sur chaque titulaire et chaque suppléant.

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants suivants de la CCSR au SICTOM du Haut-Jura :

Pour Bois d'Amont : Mme Marie-Laure CRETIN-MAITENAZ (suppléante : Mme Juliette ARBEZ)

Pour Lamoura : M. Antoine DELACROIX (suppléante : Mme Sophie LHEUREUX)

Pour Les Rousses : M. Robert BONNEFOY (suppléant : M. Sébastien BENOIT-GUYOD)
Mme Gwenaëlle GIDON (suppléante : Mme Christelle CHAVETNOIR)

Pour Prémanon : Mme Catherine GARNIER (suppléante : Mme Véronique GUILLON)

- **SIDEC**

Mme la Présidente rappelle que la CCSR adhère au SIDEC, ce syndicat s'occupe d'électricité, d'éclairage public, de la fourniture de systèmes informatiques et d'information, ainsi que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités. Il lui appartient de désigner un représentant. Ce dernier ne devra pas avoir été par ailleurs désigné délégué au titre d'une autre collectivité.

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CCSR peut désigner un conseiller communautaire ou un conseiller municipal de l'une de ses communes membres.

Le SIDEC étant un syndicat mixte ouvert, la désignation de son représentant se fera selon ses statuts. Il convient ici d'appliquer l'article L5211-7 du CGCT, soit un vote au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Mme la Présidente demande s'il y a des candidatures.

M. Benoit AUBRY indique que ce rôle revient davantage à un adjoint ou à un maire, afin d'avoir une connaissance approfondie et complète des dossiers sur le territoire.

M. Laurent MERAT souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un organe régulateur, sans quoi le SIDEC risquerait de fonctionner pour lui-même en l'absence d'élus.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité Mme Delphine GALLOIS comme représentante de la CCSR au SIDEC.

- **Comité Départemental du Tourisme (CDT)**

Il y a lieu de désigner un représentant au CDT.

Mme la Présidente demande s'il y a un candidat.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité, M. Bruno PAGET-BLANC pour représenter la CCSR auprès du Comité Départemental du Tourisme.

- **Comité Régional du Tourisme (CRT)**

Il y a lieu de désigner un représentant au CRT.

Mme la Présidente demande s'il y a un candidat.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité M. Bruno PAGET-BLANC comme représentant de la CCSR auprès du Comité Régional du Tourisme.

- **Espace Nordique Jurassien (ENJ)**

La CCSR est invitée à désigner un certain nombre de représentants pour siéger dans les instances de l'ENJ :

- 1 représentant pour l'Assemblée générale, porteur des sept voix octroyées au site nordique de la Station des Rousses ;
- 6 délégués pour siéger au sein du collège départemental du Jura (des techniciens pouvant également être désignés, le conseil communautaire précédent avait notamment désigné un technicien de la CCSR et un technicien de la SOGESTAR).

Mme la Présidente propose de reconduire la pratique de désignation de techniciens au sein du collège départemental, qui permet d'apporter de l'expertise. Ce serait Mme Julia HUSSON pour la CCSR et M. Olivier MARILLIER pour la SAEM SOGESTAR. Cela laisse quatre places pour des élus.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD est candidat pour représenter la CCSR à l'assemblée générale, en tant que Vice-président en charge des activités de neige.

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants suivants de la CCSR auprès d'ENJ :

Assemblée générale : M. Sébastien BENOIT-GUYOD

Collège départemental du Jura : Mme Mélanie RATEL, Mme Marie-Caroline GODIN, M. Sébastien BENOIT-GUYOD, Mme Anne BONNEFOY-CLAUDET, Mme Julia HUSSON (technicienne CCSR), M. Olivier MARILLER (technicien SAEM SOGESTAR).

- **Association GTJ**

Mme la Présidente indique que la CCSR adhère à l'association GTJ, il y a lieu de désigner un représentant.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité Mme Gwenaëlle GIDON pour représenter la CCSR auprès de l'association GTJ.

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Mme la Présidente indique que la CCSR adhère au CNAS, il y a lieu de désigner un représentant. C'est en général la Présidente de la collectivité qui représente la collectivité.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité Mme Delphine GALLOIS pour représenter la CCSR au Comité National d'action Sociale (CNAS).

- **Musée de la Boissellerie**

Mme la Présidente explique qu'il y a lieu de désigner un représentant de la CCSR au sein du conseil d'administration de l'association des gardiens du musée de la Boissellerie.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité M. Medhi VANDEL comme représentant de la CCSR au sein du conseil d'administration de l'association des gardiens du musée de la Boissellerie.

M. Medhi VANDEL précise qu'il a déjà collaboré avec eux lors du mandat précédent. Le musée est à l'équilibre financier, notamment grâce à l'implication des bénévoles. Son chiffre d'affaires s'élève à 250 000 euros, avec une équipe composée de 3 salariés.

- **Commission tourisme animée par la SAEM SOGESTAR**

Mme la Présidente rappelle qu'il y a lieu de désigner quatre personnes pour siéger au sein de la commission tourisme animée par la SAEM SOGESTAR.

Cette commission est rattachée à l'Office de Tourisme de la station des Rousses et animée par la SAEM Sogestar.

Cette représentation vise à garantir la représentation de la Communauté de communes de la Station des Rousses au sein des instances de concertation de l'Office de Tourisme et à renforcer la coordination des actions en matière de développement touristique. C'est un lieu de rencontre des socioprofessionnels.

Il est souhaitable que ne siègent pas au titre de la CCSR des conseillers qui sont socioprofessionnels par ailleurs.

Mme Christelle CHAVETNOIR ne peut prendre part au vote.

M. Benoit AUBRY demande quelles catégories de socioprofessionnels sont concernées par cette interdiction de siéger au sein de cette commission.

M. Christophe MATHEZ demande si un loueur de meublé peut siéger dans cette commission.

Mme Marie-Caroline GODIN estime intéressant que des acteurs du tourisme puissent également y porter leur voix.

Mme Anne BONNEFOY-CLAUDET juge aberrant que les socioprofessionnels ne puissent pas siéger dans cette commission.

M. Nolwenn MARCHAND répond que les socioprofessionnels siègent déjà dans cette commission. Il est intéressant, afin de représenter l'intérêt général, d'y inclure des élus sans l'étiquette socioprofessionnel.

M. Medhi VANDEL précise que les socioprofessionnels sont invités à participer aux travaux de cette commission.

Mme la Présidente rappelle que cette diversité permet d'élargir les perspectives en intégrant des profils autres que ceux des socioprofessionnels.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants de la CCSR à la commission tourisme animée par le SAEM SOGESTAR :

Mme Delphine GALLOIS, Mme Marie-Caroline GODIN, M. Christophe MATHEZ et M. Laurent MERAT.

Délibération n°2026/061 : Modalités d'élection des membres de la commission pour les délégations de services publics

Mme la Présidente explique que la CCSR doit mettre en place une commission pour les délégations de services publics. Parmi ces dernières, il y a en particulier la régie intéressée. En application de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission pour les délégations de services publics.

Mme la Présidente propose de dire que les listes pour l'élection des membres de la commission pour les délégations de services publics sont déposées au moment où la question de la désignation des membres de cette commission est posée par la Présidente. Ce dépôt se fait de manière orale par tout conseiller communautaire. Conformément à l'article D1411-4 du CGCT, « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, les modalités d'élection des membres de la commission pour les délégations de services publics, tel que proposé par Mme la Présidente.

Délibération n°2026/062 à 064 : Création des commissions internes et désignation de leurs membres

Mme la Présidente explique que deux commissions doivent par être obligatoirement créées : la commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission pour les délégations de services publics.

- Commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée de la Présidente de la CCSR et de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article L. 1411-5 du CGCT). Cinq membres suppléants doivent également être désignés selon les mêmes modalités.

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants suivants de la CCSR à la commission d'appel d'offres :

Présidente : Mme Delphine GALLOIS

Titulaires : M. Robert BONNEFOY, Mme Christelle CHAVETNOIR, Mme Lydia CRETIN, M. Antoine DELACROIX, M. Nolwenn MARCHAND

Suppléants : M. Benoit AUBRY, M. Sébastien BENOIT-GUYOD, Mme Catherine GARNIER, Mme Marie- Caroline GODIN, M. Christophe MATHEZ.

- Commission pour les délégations de services publics :

La commission pour les délégations de services publics est composée selon les même règles que celles applicables à la commission d'appel d'offres. Les modalités de dépôt de listes ont été fixées préalablement par le Conseil communautaire.

Mme Christelle CHAVETNOIR ne peut prendre part au vote.

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **DESIGNE** à l'unanimité les représentants suivants à la commission pour les délégations de services publics (CDSP) :

Présidente : Mme Delphine GALLOIS

Titulaires : Mme Juliette ARBEZ, M. Benoît AUBRY, M. Sébastien BENOIT-GUYOD, M. Morgan CHABLE, Mme Catherine GARNIER.

Suppléants : M. Robert BONNEFOY, Mme Anne BONNEFOY-CLAUDET, Mme Gwenaëlle GIDON, Mme Mélanie RATEL, M. Philippe RENVOISÉ.

- Commission internes :

Mme la Présidente propose qu'en vertu des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire institue des commissions thématiques, compétentes pour connaître de toute question pouvant être sujette à délibération. Les commissions n'ont qu'un rôle consultatif ; elles ne sont donc pas habilitées à prendre des actes décisifs. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Notons enfin que les conseillers municipaux des communes membres peuvent participer aux commissions communautaires selon des modalités qu'il appartient de déterminer.

Mme la Présidente propose aux membres du conseil de créer les commissions communautaires suivantes en vertu des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT le Conseil communautaire institue des commissions thématiques, compétentes pour connaître de toute question pouvant être sujette à délibération. Les commissions n'ont qu'un rôle consultatif ; elles ne sont donc pas habilitées à prendre des actes décisifs. La proposition est d'établir :

- Commission « finances, développement économique et NTIC³ » animée par M. Nolwenn MARCHAND
- Commission « hébergement et services à la population » animée par Mme Lydia CRETIN
- Commission « office de tourisme, attractivité et développement du territoire » animée par M. Christophe MATHEZ
- Commission « mobilités, transport, signalétique locale, développement durable et des relations avec le Parc Naturel Régional du haut-Jura » animée par M. Antoine DELACROIX
- Commission « activités de neige et sports » animée par M. Sébastien BENOIT-GUYOD
- Commission « activités quatre saisons » animée par M. Medhi VANDEL
- Commission « Espace des Mondes Polaires » animée par Mme Delphine GALLOIS
- Commission « Communication et événementiel » animée par Mme Marie-Caroline GODIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la création de ces huit commissions.

Sur proposition de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions au scrutin secret.

Mme la Présidente demande aux rapporteurs des commissions de présenter leur commission.

M. Nolwenn MARCHAND présente la commission « finances, développement économique et NTIC⁴ » : cette commission se réunit principalement en début d'année, entre janvier et fin mars (2 à 3

³ Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

⁴ Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

réunions), afin de préparer le budget. Le reste de l'année, elle traite les demandes de subventions et assure le suivi de l'exécution budgétaire. Au total, elle se réunit 4 à 5 fois par an, en soirée.

Mme Lydia, présente la **commission « hébergement et services à la population »** : une commission qui s'occupe directement de la vie quotidienne des habitants. Elle travaille principalement sur deux grands sujets : le logement et les services.

D'abord, sur la question de l'hébergement. L'objectif, est de faciliter l'accès au logement pour les habitants du territoire, notamment les travailleurs et les saisonniers. C'est un vrai enjeu, parce que la Station des Rousses est un territoire touristique et aussi proche de la Suisse, donc les prix de l'immobilier sont assez élevés et il y a parfois un manque de logements disponibles. La commission agit aussi sur les hébergements touristiques. Elle cherche à améliorer leur qualité, par exemple en accompagnant les propriétaires de meublés ou en développant des solutions comme les campings et les aires pour camping-cars. L'idée, c'est de rendre l'offre touristique plus attractive tout en restant organisée.

Ensuite, le deuxième grand axe, ce sont les services à la population. Là, on parle surtout de la santé, avec des actions pour attirer et maintenir des professionnels de santé sur le territoire, par exemple en agrandissant la maison médicale.

Au final, cette commission doit trouver un équilibre entre plusieurs enjeux : accueillir des touristes, permettre aux habitants de se loger, et garantir des services de qualité.

Elle se réunit, 3 à 4 fois par an, en soirée.

Mme la Présidente souligne que la commission, lors du mandat précédent, a travaillé sur l'agrandissement de la maison médicale et sur l'aménagement des aires de camping-cars.

M. Christophe MATHEZ indique que le sujet des aires de camping-cars est très urgent, car l'aire des Rousses ne sera plus disponible dès l'été 2026. Il précise qu'au Champ de neige, un parking existe, mais qu'il n'y a aucune commodité.

M. Christophe MATHEZ présente la **commission « office de tourisme, attractivité et développement du territoire »** : cette commission a pour mission principale les offices de tourisme et notamment les 4 villages classés. Il sera nécessaire de collaborer avec les services de la SAEM Sogestar et de travailler sur la convention d'objectifs. Il souligne l'importance de fédérer et réunir les socioprofessionnels au sein de cette commission, afin de mieux appréhender les réalités du terrain et de travailler en lien avec la commission communication. Un autre objectif est d'accompagner les Offices de tourisme pour que les informations, comme celles concernant les camping-cars ou les bornes, soient remontées de manière efficace.

Il évoque également la nécessité d'étudier les marges de manœuvre disponibles dans la convention d'objectifs afin de renforcer l'animation de la Station. Cette commission, transversale, vise à collaborer avec les autres commissions, en proposant des idées, en fédérant les acteurs, en écoutant les besoins, en communiquant efficacement et en s'ouvrant à l'extérieur.

M. Antoine DELACROIX présente la **commission « mobilités, transport, signalétique locale, développement durable et des relations avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura »** : parmi les enjeux prioritaires figurent : le renouvellement de l'appel d'offres pour le skibus en vue de la saison hivernale, ainsi qu'une réflexion sur l'avenir de ce service ; la finalisation des travaux en cours de la voie verte et la suite de son tracé ; un travail à approfondir sur la signalétique locale ; continuer à soutenir les initiatives extérieures en matière de préservation de l'environnement.

Il propose par ailleurs de confier le dossier du Flocon Vert à la commission communication.

Les réunions se programment en fonction des besoins au fil de l'eau.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD présente la **commission « activités de neige et sports »**, qui a pour mission de travailler sur les activités nordiques et alpines.

Parmi les sujets abordés, certains revêtent une actualité particulière, notamment l'adaptation des activités aux évolutions climatiques. La commission sera amenée à formuler des propositions au Conseil communautaire sur les thèmes discutés.

Elle assure également la gestion de la DSP entre la CCSR et la SAEM Sogestar (tarifs, périmètre, budget, investissements).

La commission souhaite continuer à dynamiser les activités hivernales, génératrices de chiffre d'affaires pour la société, la CCSR et les socioprofessionnels.

Prévoir entre 3 à 5 réunions par an, en soirée.

M. Medhi VANDEL présente la **commission « activités quatre saisons »** : qui traite de toutes les activités hors-neige. Notamment la validation et le maintien des activités de randonnée, le suivi des chemins et de la signalétique. Maintenir les activités de randonnée (157 km à entretenir) dont 85% sont des chemins privés, ce qui représente un enjeu majeur pour l'avenir.

Nombreux sujets évoqués : VTT électrique, étude d'une piste enduro sur les Jouvencelles, bike park des remparts du Fort des Rousses. Mais aussi les activités nautiques en lien avec la DSP et la SAEM Sogestar (définition des tarifs, calendrier...). Le suivi des travaux et la finalisation du projet de l'Omnibus.

Quelques réalisations sur le mandat précédent : création de tous les sentiers de randonnée « raquettes », mise en place de boucles touristiques au départ de chaque village, mise en valeur des belvédères, aménagement et platelage du lac des Rousses.

Il serait souhaitable d'intégrer des personnes pratiquant des activités outdoor et des représentants de chaque village.

Prévoir 4 réunions par an, avec une charge de travail plus importante à l'automne.

Mme Delphine GALLOIS présente la **commission « Espace des Mondes Polaires »** : un espace composé d'un restaurant, une boutique, un musée, une patinoire (en hiver) et une piste de roller (en été). C'est une structure importante avec un musée souvent déficitaire. Il y a également des problématiques rencontrées avec le restaurant, la CCSR a tenté de trouver un porteur privé, sans succès. Elle ajoute que l'Espace des Mondes Polaires est le seul établissement qui traite des pôles en France.

Il sera important de travailler sur l'image et le développement de l'espace, sur le développement des groupes et des scolaires. Le musée est en cours de labellisation pour devenir « Musée de France ».

Ce bâtiment a été inauguré en 2017 et a subi quelques désagréments : incendie, fuites, défaillance du groupe froid.

M. Nolwenn MARCHAND précise que, dans la pratique, la commission traite des sujets suivants : statistiques de fréquentation, planning d'ouverture annuel, de la grille tarifaire, communication, programmation de la saison culturelle, gestion des ressources humaines, résolution des problèmes techniques liés au bâtiment.

Mme Marie-Caroline présente la **commission « Communication et évènementiel »** : cette commission est chargée d'élaborer une stratégie de communication institutionnel (lettre d'information, panneaux lumineux, site internet) et de collaborer étroitement avec la commission « office de tourisme, attractivité et développement du territoire » pour définir des stratégies de promotion de la destination Station des Rousses en lien avec la SAEM Sogestar, en s'appuyant sur les Offices de tourisme via la convention d'objectifs.

Le contrat de Station sera le point de départ pour reconstruire l'identité de la Station et réfléchir à la question : « Qui sommes-nous ? ».

Il s'agira de poursuivre le soutien à une politique événementielle ; suivre les attentes et la satisfaction des clients et moderniser l'observatoire du tourisme.

Il conviendra de se poser les questions suivantes : Qui sommes-nous ? Est-ce les gens le savent ? Comment nous raconter en fonction de notre histoire et de ce que nous voulons être ? Comment nous assumer ?

Il sera important de s'appuyer sur nos atouts, sur ce qui existe, et déjà on aura fait un bon bout de chemin.

Mme la Présidente demande s'il y a des candidats par Commission.

- **Commission « finances, développement économique et NTIC » :**

Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT.

- **Commission « hébergement et services à la population » :**

Juliette ARBEZ, Robert BONNEFOY, Lydia CRETIN, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Laurence HARDOUIN, Christophe MATHEZ.

- **Commission « office de tourisme, attractivité et développement du territoire » :**

Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Morgan CHABLE, Marie-Caroline GODIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL.

- **Commission « mobilités, transport, signalétique locale, développement durable et des relations avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura » :**

Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Laurence HARDOUIN, Laurent MERAT.

- **Commission « activités de neige et sports » :**

Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Marie-Caroline GODIN, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

- **Commission « activités quatre saisons » :**

Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Morgan CHABLE, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

- **Commission « Espace des Mondes Polaires » :**

Benoît AUBRY, Christelle CHAVETNOIR, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Nolwenn MARCHAND, Mélanie RATEL.

- **Commission « Communication et évènementiel » :**

Benoît AUBRY, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Mélanie RATEL, Marion SEVRIN.

Mme la Présidente est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Délibération n°2026/065 : Instauration d'une conférence des maires

Mme la Présidente indique que l'article L5211-11-3 du CGCT impose la création d'une conférence des maires, sauf si le bureau de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Une telle conférence des maires comprendra alors, outre la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre qui la présidera, l'ensemble des maires des communes membres. Cette instance se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la présidente de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les attributions de la conférence des maires seront strictement consultatives. Ses avis devront être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'EPCI à fiscalité propre à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres. Ils devront également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande (CGCT, article L.5211-40-2). Les modalités de fonctionnement de cette conférence des maires devront être précisées dans le règlement intérieur de l'EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas instaurer une conférence des maires.

Délibération n°2026/066 : Débat et délibération sur le Pacte de Gouvernance

Mme la Présidente explique que conformément aux articles L. 5211-11-2 du CGCT, la loi prévoit la possibilité pour les communautés de conclure un pacte de gouvernance.

Si son adoption est facultative, la présidente doit obligatoirement mettre à l'ordre du jour la discussion sur l'opportunité de conclure le pacte, après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte devra ensuite être notifié par la Présidente de l'EPCI à chacune de ses communes membres qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci. En l'absence d'avis émis à l'expiration de ce délai, celui-ci sera réputé défavorable. L'avis des communes sera un avis simple qui ne liera pas l'organe délibérant de l'EPCI qui adoptera enfin, par délibération, le pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 II du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein. Les élus seront donc libres de reprendre tout ou partie des items prévus à l'article précité. Ils pourront également prévoir la mise en place d'autres outils. Ainsi, le pacte de gouvernance pourrait être susceptible de :

- déterminer les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 du CGCT qui imposent de recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption ;
- préciser les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- indiquer les conditions dans lesquelles l'EPCI à fiscalité propre peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres (CGCT, art. L.5214-16-1, L.5216-7-1 et L.5215-27) ;
- prévoir la création de commissions spécialisées afin d'associer les maires aux décisions prises par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. L'objectif de ces commissions est de permettre aux maires des communes membres de participer à la préparation de certaines décisions qui seront adoptées par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre ;
- fixer, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques intercommunales associant des conseillers municipaux (article L.5211-40-1 du CGCT) ;
- prévoir la création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques infracommunautaires et des compétences qu'il lui appartiendra de déterminer. Le législateur ne prévoyant pas de cadre juridique particulier régissant de telles conférences territoriales des maires, celles-ci devront être créées selon l'article L.5211-49-1 du CGCT ;
- indiquer les conditions dans lesquelles la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre délègue au maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Pour ce faire, le pacte fixe les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI. Cette autorité fonctionnelle fait l'objet d'une convention de mise à disposition de services conclue sur le fondement de l'article L.5211-4-1 III du CGCT ;
- préciser les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;
- contenir une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Le pacte peut être révisé à tout moment, selon la même procédure que son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas élaborer de Pacte de Gouvernance entre la CCSR et ses communes membres pour le mandat 2026-2032.

Délibération n°2026/067 : Modalités de consultation du conseil de développement

Mme la Présidente indique qu'un conseil de développement est mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, il peut être créé par délibération de l'organe délibérant en début de mandat.

Il est obligatoire d'organiser un débat qui devra faire l'objet d'une délibération sur les conditions de mise en place et les modalités de consultation du conseil de développement.

- S'agissant de la CCSR, la mise en place d'un conseil de développement est une faculté.

L'article L5211-10-1 précise le rôle du conseil de développement :

- Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.
- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.
- Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.
- Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Mme Marion SEVRIN demande s'il est prévu des modalités de concertation des habitants du territoire.

Mme Delphine GALLOIS indique qu'une association de la population sera mise en place lors de la rédaction du contrat de Station et souligne l'importance de développer un comité de développement.

M. Christophe MATHEZ ajoute que la concertation avec les habitants peut également se faire par l'intermédiaire de la commission « office de tourisme, attractivité et développement du territoire ».

M. Nolwenn MARCHAND rappelle que, lors du mandat précédent, la concertation s'est réalisée de manière informelle mais l'objectif d'un conseil de développement était inscrit dans le contrat de Station, celui-ci n'a pas abouti.

Mme Marion SEVRIN met en avant son expertise en matière de concertation, ayant été chargée de mission d'un conseil de développement dans une collectivité des Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas créer de Conseil de développement.

Délibération n°2026/068 : Mutualisation des services

Mme la Présidente explique qu'en application de l'article L5211-39-1 du CGCT, il appartient à la Présidente d'établir, ou non, un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres. Il s'agit donc d'une faculté.

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication de la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Mme la Présidente propose que la même logique soit suivie sur cette question que sur les précédentes : l'objectif de mutualisation sera poursuivi mais pas de manière formalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** de ne pas établir de rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Délibération n°2026/069 : Approbation du règlement intérieur de la Communauté de communes

Mme la Présidente rappelle qu'en application des dispositions des articles L 5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit adopter par délibération son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur comporte quatre mentions obligatoires :

- Les conditions de débat sur les orientations budgétaires :
 - Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget (article L2312-1 du CGCT). Le règlement précise les modalités de déroulement du débat : présentation, prise de parole, etc.
- Les conditions de la consultation des projets de contrat de service public :
 - Les projets définitifs de contrats et de marchés publics peuvent être consultés par tout élu (article L2121-12 du CGCT). Le règlement doit prévoir à qui la demande est adressée, ainsi que les lieux et heures de consultation.
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales :
 - Les élus ont le droit d'exposer en séance des questions ayant trait aux affaires de la communauté de communes (article L2121-19 du CGCT). Le règlement fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. Ses dispositions ne doivent pas faire obstacle au droit d'expression des élus. A ce titre, elles ne peuvent restreindre ce droit aux élus membres d'un groupe politique, réduire la périodicité de manière importante, ou encore imposer un délai de 72 heures avant la séance pour présenter les questions au maire.
- La place de l'opposition municipale dans le bulletin d'information communautaire :
 - Un espace doit être réservé à l'expression des élus minoritaires au sein des bulletins d'information communautaire (article L2121-27-1). Ce droit s'applique aussi aux supports numériques. Le règlement doit définir les conditions dans lesquelles ce droit s'exerce : emplacement, nombre de caractères, typographie, etc.

Le Conseil communautaire peut aller au-delà des dispositions particulières expressément prévues par la loi et, dans cette optique, deux « règles d'or » sont à prendre en compte :

- D'une part, le règlement ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil communautaire ;
- D'autre part, ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant ce fonctionnement.

Ainsi, le règlement intérieur peut notamment préciser les conditions dans lesquelles le public ou la presse peut assister aux séances, les conseillers prendre la parole, ou les fonctionnaires assister aux séances et intervenir dans le cours du débat.

Mme la Présidente a élaboré une proposition de règlement intérieur qui se base sur le précédent tout en y apportant quelques modification (dont elle fait lecture) pour l'actualiser ou préciser certains points.
Annexe n°3.

Mme Marion SEVRIN demande si les commissions sont ouvertes aux membres extérieurs.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond qu'il est possible d'inviter des personnes extérieures dans les commissions pour un sujet particulier, par contre, ces personnes ne peuvent pas prendre part aux décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur de la CCSR, joint à la présente.

Question ajournée : Désignation d'un candidat à la Présidence de la SAEM SOGESTAR

Mme la Présidente rappelle qu'en application de l'article 16 des statuts de la SAEM SOGESTAR dispose que « *Le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité publique. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, choisi par le Conseil d'Administration, il doit être autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée* ».

Ainsi, il faut que le Conseil communautaire autorise nommément l'un de ses administrateurs à présenter sa candidature au poste de Président (ou de Président Directeur Général) de la SAEM SOGESTAR. Il ne s'agit pas de flécher un candidat, mais d'autoriser quelqu'un à présenter sa candidature. Si le conseil d'administration choisit une autre personne, alors il faudra revenir vers le Conseil communautaire.

Mme Christelle CHAVETNOIR ne peut prendre part au vote.

Mme la Présidente demande s'il y a des candidatures.

Mme Marie Caroline souhaite avoir un état des lieux de l'entreprise.

M. Christophe MATHEZ s'interroge sur ce qu'attendent les membres du conseil communautaire, qui est actionnaire à 80% de la société, du futur président.

Face à la question « Pourquoi personne ne souhaite se positionner ? », il faut s'interroger. Pour lui, la personne qui accepte cette fonction se fait systématiquement accabler. Il comprend donc que personne ne veuille s'y engager.

Une autre problématique concerne la gestion de la fonction « Président Directeur Général », qui implique un temps plein. Il n'est donc pas surprenant qu'il n'y ait pas de candidat.

Il ajoute qu'il s'est lui-même posé la question, mais qu'il n'a pas la capacité de tenir le rythme et que, par respect pour les employés, il préfère ne pas se positionner.

La question à se poser reste donc « Pourquoi n'y a-t-il plus personne pour assurer cette fonction ? ».

M. Antoine DELACROIX s'interroge sur la fonction de Président Directeur Général, ce n'est pas forcément automatique. Sur le mandat précédent, la plupart des élus avaient souhaité que la fonction soit scindée entre Président et Directeur Général.

M. Nolwenn MARCHAND rappelle avoir proposé, lors du mandat précédent, de scinder la fonction en deux : un président et un directeur général, afin d'éviter les soucis de gestion. Cependant, comme le Président Directeur Général de la SAEM Sogestar a agi seul, il ne l'a pas fait. Il a effectué ses

recrutements, il s'est planté. Le mandat précédent, des contrats ont été signés avec les Suisses, incluant des loyers exorbitants, ils se sont plantés.

A la SAEM Sogestar, les présidents successifs ont toujours agi comme bon leur semblait, et ils en ont effectivement subis les conséquences. En effet, ce qui était décidé autour de la table du Conseil communautaire n'était pas appliqué.

Les Rousses ont assuré la présidence pendant deux mandats, soit 12 ans, et la situation est aujourd'hui critique. Il ne faut donc pas aujourd'hui se retourner vers les collègues pour prendre la présidence.

La réponse à la question « Pourquoi personne ne veut prendre la place ? » est simple parce qu'il faut maintenant effectuer le sale boulot.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond que ce que dit M. Nolwenn MARCHAND n'est pas très juste.

M. Nolwenn MARCHAND précise que c'est son avis. Il ajoute qu'un certain nombre de commandes ont été passées auprès de la SAEM Sogestar, notamment lors de bureau communautaire, sans que celles-ci n'aient été suivies d'effets.

Le conseil d'administration, piloté par le Président Directeur Général, a même réussi à ne pas répondre à la délégation de service public lancée par la CCSR l'actionnaire majoritaire.

Cela explique pourquoi plus personne ne souhaite aujourd'hui prendre ce poste.

M. Christophe MATHEZ précise qu'il ne s'agit pas de ne pas vouloir prendre la présidence de la SAEM Sogestar mais bien un problème de temps.

Mme Marie-Caroline GODIN demande comment expliquer que la CCSR, actionnaire majoritaire à 80%, ne voit pas ses demandes suivies d'effets dans la société. Elle s'interroge sur le droit de regard de la CCSR sur la SAEM Sogestar.

M. Nolwenn MARCHAND répond que c'est l'histoire de la SAEM Sogestar depuis son début.

Mme la Présidente souligne qu'il ne faut pas charger M. Christophe VAZ-TEIXEIRA, qui s'est investi durant le mandat. Elle rappelle également que la période a été marquée par le COVID, le départ du directeur. Il a donc assuré les fonctions de Président Directeur Général pendant plusieurs années, afin de préserver la situation économique de la société.

M. Nolwenn MARCHAND indique qu'il a agi ainsi parce qu'il n'a pas voulu séparer la Présidence et la Direction Générale.

Mme la Présidente n'accepte pas qu'on mette toute la responsabilité sur le Président.

M. Bruno PAGET-BLANC indique que le principal problème est le manque de neige. Il y a de moins en moins de neige, et les résultats financiers en pâtissent. Il est ainsi facile de tout reprocher à une seule personne.

M. Nolwenn MARCHAND ajoute que la personne qui était Président Directeur Général lors des soucis/dysfonctionnements n'était pas seul dans la stratégie, tout le monde a serré les boulons derrière lui.

M. Medhi VANDEL dit qu'il n'était pas tout seul, car les administrateurs ont donné quitus jusqu'à la fin. Seul lui a démissionné, car, lorsqu'on exprime des alertes et qu'elles ne sont pas prises en compte, il devient impossible d'avancer ensemble.

Mme Marie-Caroline GODIN se demande comment le Président Directeur Général peut être libre de faire ce qu'il veut.

Mme la Présidente répond que le Président Directeur Général a le pouvoir de signature.

M. Nolwenn MARCHAND dit que non, normalement, l'ensemble des décisions doivent passer par le conseil d'administration.

M. Christophe MATHEZ énonce que le conseil d'administration a suivi.

M. Medhi VANDEL précise que non, les administrateurs n'ont pas suivi jusqu'au bout : ils posaient des questions et demandaient des solutions. Or, aujourd'hui, des décisions ont été prises sans tenir compte des remarques des administrateurs.

Il ajoute que si aujourd'hui des décisions radicales ne sont pas prises, la société ira droit dans le mur.

De plus, il ajoute que les décisions prises collégialement par l'actionnariat, ainsi que les orientations définies par l'actionnaire majoritaire, n'ont pas été appliquées dans la société.

Si personne ne veut aujourd'hui prendre ce poste, c'est parce que la personne qui l'occupera devra assumer le travail non accompli durant ces 12 dernières années, notamment assumer les contrats signés qui sont aberrants.

M. Nolwenn MARCHAND spécifie que ce sont des contrats qui n'ont pas été passés devant le conseil d'administration. Par exemple, le mandat d'avant, le contrat signé entre la SAEM Sogestar et Télé-Dôle a été signé sans passer par le conseil d'administration. De plus, le mandat d'avant trois communes sur quatre avaient démissionné du conseil d'administration. Ainsi, les problèmes de gouvernance ne sont pas nouveaux et persistent.

M. Christophe MATHEZ souligne que le problème réside dans le temps nécessaire pour gérer cette fonction et non l'envie de régler les soucis.

M. Nolwenn MARCHAND formule que la personne qui prendra la présidence devra porter le chapeau pour les autres. Maintenant, il est important d'assumer ce qui s'est passé ces dernières années, et le faire ensemble, proprement.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond que nous sommes en train de nous déchirer sur une question « Y a-t-il un président dans la salle ? ». Quand on dit qu'il y a eu des présidents qui n'ont pas le fait leur travail... Si les présidents de la CCSR, qui ont aussi siégé à cette table, avaient assumé leurs responsabilités, alors il aurait fallu faire sauter le président de l'époque.

M. Nolwenn MARCHAND dit qu'il avait posé la question au bureau communautaire. Mais autour de la table, les élus ont serré les boulons, et selon les règles de la majorité, le prédisent a été soutenu. C'est pour cela qu'il est resté.

Le jour où la SAEM Sogestar n'a pas répondu à l'appel d'offres, il a dit aux élus : c'est lui ou c'est moi.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond que si M. Nolwenn MARCHAND s'énerve, ce n'est pas parce qu'il parle fort qu'il a toujours raison.

Quant au fait qu'ils n'ont pas répondu à l'appel d'offre, il lui demande de se poser les bonnes questions. La société n'a pas répondu parce que, sur le moment, ils avaient raison de ne pas le faire : le dossier proposé était bidon, il mettait en péril la société.

M. Nolwenn MARCHAND détaille que le dossier soi-disant bidon a été voté à l'unanimité par les élus.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond qu'on élit un président pour lui faire confiance.
Il demande aux administrateurs pourquoi la société n'a pas répondu. Maintenant, il faut assumer.

M. Medhi VANDEL expose qu'il donne sa confiance aux personnes qui dirigent la société, mais quand il y a de l'abus dans les décisions, alors il n'est pas possible de continuer.

Mme la Présidente précise qu'il n'est pas possible de rester sans président à la tête de la SAEM Sogestar. Elle souligne qu'il faut trouver une solution et invite les élus à réfléchir.

M. Nolwenn MARCHAND indique que la solution doit être trouvée dans la commune des Rousses, Après 12 ans de présidence, c'est entre les Rousses qu'il faut la trouver.

M. Bruno PAGET-BLANC estime qu'il est un peu facile de dire que c'est à nouveau aux Rousses de régler le problème.

M. Nolwenn MARCHAND stipule que c'est aux Rousses de finir le boulot.

Mme la Présidente souligne qu'il serait judicieux que la présidence change de commune.

M. Bruno PAGET-BLANC demande à M. Nolwenn MARCHAND s'il considère que la commune des Rousses a mis la SAEM Sogestar dans cet état.

M. Nolwenn MARCHAND détaille que le manque de neige est le facteur déclenchant, mais que les décisions de gestion ont également mis la société en difficulté.

Mme la Présidente entend chacun des élus, mais maintenant, il faut avancer ensemble.

M. Christophe MATHEZ mentionne que les administrateurs et vice-présidents du mandant précédent ne peuvent pas être en colère : c'est nous qui avons les manettes. Les décisions ont été prises de manière collective ; maintenant, il faut les assumer de manière collective. Il ne peut pas entendre que ce soit à cause de la commune des Rousses qu'il n'y a plus de neige et que la SAEM Sogestar soit en défaillance.

M. Nolwenn MARCHAND souligne qu'il y a eu deux présidences des Rousses, au cours desquelles des décisions n'ont pas été validées par l'actionnaire majoritaire. Certaines décisions ont été prises de manière individuelle. Notamment le contrat avec la Dôle qui génère aujourd'hui un déficit dans la filiale, ce qui pèse sur la SAEM Sogestar. Or, ce contrat n'est pas de la responsabilité du conseil d'administration, car il a été signé par le Président.

M. Christophe MATHEZ demande à M. Nolwenn MARCHAND de rectifier ses propos. On ne peut pas dire que c'est à cause de la commune des Rousses que la société en est arrivée là ! Comment peut-on en arriver à cette situation alors qu'il y a deux élus des Rousses au conseil d'administration, qui compte dix membres ?

M. Nolwenn MARCHAND répond à la question : « Comment se fait-il que, si ça n'allait pas, le président n'a pas été remplacé ? » Il répond que les élus n'ont pas souhaité qu'il saute.

M. Christophe MATHEZ assume et confirme qu'ils n'ont pas souhaité qu'il saute, car le faire sauter ne changeait pas le problème. Le vrai problème était de réécrire le contrat de DSP. Il ajoute qu'il ne faut pas tout mélanger, ni manipuler les gens. Il faut dire les choses comme elles sont, le contrat n'était pas bon, la société n'a pas répondu, et les administrateurs étaient d'accord.

M. Nolwenn MARCHAND précise que le contrat a été voté à l'unanimité. Pourtant, une fois ce contrat arrivé à la société, les mêmes personnes qui l'avaient voté au sein du conseil communautaire se sont interrogés sur ce contrat.

M. Christophe MATHEZ informe qu'il n'était pas administrateur lors du mandat précédent.

M. Benoit AUBRY répond que les administrateurs n'ont pas voté le contrat de DSP en conseil communautaire, en raison de leur statut d'administrateur au sein de la société.

M. Christophe MATHEZ ajoute qu'ils étaient tout de même présents lors du débat autour de ce contrat.

Mme la Présidente souligne que maintenant les choses sont claires, il faut avancer. Il faut être unis.

Mme Marie-Caroline GODIN repose sa question initiale : quelle est la situation financière de la SAEM Sogestar ?

Mme la Présidente indique que la société est en difficulté en raison de plusieurs années d'enneigement faible, des contrats signés avec les Suisses qui pèsent sur la société ainsi que la livraison prochaine du Lapin blanc dont l'exploitation avec un loyer est déjà prévue dans l'un des contrats de la SAEM Sogestar avec les Suisses.

M. Nolwenn MARCHAND exprime que les comptes financiers sont publics et que la question doit être abordée rapidement en bureau communautaire. Il y a un hiver à préparer. Il faut trouver des solutions rapidement pour la saison à venir.

Mme la Présidente stipule que le temps perdu en ce moment est du temps perdu pour trouver des solutions pour l'hiver prochain. Si nous ne pouvons pas ouvrir la Station la saison prochaine, c'est notre responsabilité qui est engagée.

M. Nolwenn MARCHAND expose que cela fait un an et demi qu'un travail est mené sur des solutions. Une étude a été financée par la Banque des territoires. On ne découvre pas aujourd'hui que la situation est catastrophique, et il y a des solutions.

Mme la Présidente ajoute que l'étude a été faite et envisage trois scénarios pour la suite. La SAEM Sogestar a bien fonctionné depuis sa création et c'est un super outils. C'est grâce à cette société que le développement de la Station s'est réalisée.

M. Nolwenn MARCHAND ajoute qu'il y a du personnel compétent, des savoir-faire incroyables, et c'est aussi pour cela qu'il faut trouver rapidement une solution pour la suite. En revanche, il y a des erreurs manifestes de gouvernance et de gestion qui ont également conduit à cette situation. Il faut maintenant assumer et avancer.

Mme la Présidente souligne que derrière la société, il y a des hommes et des femmes qui sont inquiets, et il faut préserver cela également.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD dit que c'est important, en effet : il y a des hommes et des femmes qui travaillent, et nous ne ferions rien sans eux.

M. Medhi VANDEL affirme que si nous ne faisons rien maintenant, il est sûr qu'il n'y aura plus rien rapidement.

Mme la Présidente conclut en disant qu'il faut maintenant agir et avancer.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD estime que les personnes qui viendront après eux, jugeront s'ils ont bien travaillé ou non. Il espère une chose : qu'ils auront un peu de retenue dans leur propos, car traiter les gens qui ont passé du temps de « bon à rien », personne n'en sort grandi.

Il ajoute que les élus des Rousses en ont pris pour leur grade ce soir, les gens feront le bilan des personnes qui sont en responsabilité, en temps et en heure.

Pour lui, le problème, si nous ne travaillons pas sur les loyers, est que la société s'arrêtera. Le premier point est donc de travailler sur les loyers.

M. Bruno PAGET-BLANC expose que le problème n'est pas arrivé là d'un coup, la situation était connue. Les élus savent qu'il y a des solutions aujourd'hui, et l'urgence est de renégocier les deux contrats avec les loyers ; c'est la seule solution. Ce n'est pas de fermer la SAEM Sogestar, qui comporte du personnel de qualité, la solution.

M. Nolwenn MARCHAND répond que ces solutions étaient des solutions au départ, mais là, ce n'est plus suffisant. Le trou dans la caisse est trop important maintenant.

Mme la Présidente fait savoir qu'elle rencontre les Suisses pour voir s'il y a des possibilités de négociation pour les loyers.

M. Nolwenn MARCHAND informe que le risque financier pour la SAEM Sogestar d'un mauvais hiver va bien au-delà d'une renégociation de loyer. A l'omnibus, un certain nombre de chiffres ont été mis sur la table : avec un mauvais hiver, c'est moins 2.5 millions d'euros. Cela ne correspond pas à une renégociation de loyer, ce n'est pas suffisant. Il faut être lucide sur les chiffres.

Mme la Présidente ajoute que nous avons une usine à neige qui est vieillissante et qui ne nous permet donc pas d'exploiter pleinement certaines périodes où l'enneigement est faible.

M. Nolwenn MARCHAND répond que l'usine à neige est dans la DSP comme charge revenant au délégataire.

M. Bruno PAGET-BLANC indique qu'ils n'ont pas les moyens de la financer.

M. Nolwenn MARCHAND énonce que si nous renégocions les loyers (Suisse et SMDT) c'est le contribuable qui va payer. Si la SAEM Sogestar ne peut pas réaliser ces investissements, alors c'est le SMDT qui va les financer, et donc c'est le contribuable qui va payer. Toutes les solutions mises sur la table pour maintenir en vie la société impliquent la participation du contribuable.

Mme la Présidente souligne que c'est le contribuable, de toute manière, qui paiera si c'est un système SPL ou régie qui sera mis en place.

M. Nolwenn MARCHAND répond que c'est le système de Métabief et Monts Jura : il y a des charges d'exploitation, et en face des collectivités qui mettent ce qu'il manque à la fin de l'année. Mais autour de la table pour la gouvernance, il n'y a pas de privés.

M. Bruno PAGET-BLANC indique que la finalité est la même : c'est le contribuable qui paie.

M. Nolwenn MARCHAND ajoute que c'est différent de perfuser une société privée et d'assurer un service public déficitaire. La participation du contribuable doit être transparente et expliquée.

M. Benoît AUBRY énonce que ça ne gênait pas le président de la CCSR quand il fallait récupérer les dividendes d'une société privée.

Mme la Présidente fait savoir que ce sujet sera évoqué à nouveau en bureau communautaire. Et invite les élus à réfléchir à ce poste de Président.

Délibération n°2026/070 : Droit à la formation des élus

Le Conseil communautaire doit adopter, par délibération, les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus, dans les 3 mois suivant son renouvellement (article L2123-12 du CGCT). Les dépenses de formation doivent représenter chaque année entre 2% (plancher) et 20% (plafond) des indemnités de fonction allouées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire de **DECIDE** à l'unanimité d'inscrire chaque année 2% des indemnités de fonction allouées dans son budget à destination de la formation des élus.

Délibération n°2026/071 : Convention de partenariat pour la réalisation d'animations sur la mobilité dans le cadre du programme « LYVIA »

M. le Vice-Président explique que dans le cadre de la réalisation d'animations sur la mobilité du programme « Lyvia » menées par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, le programme « Savoir Rouler à Vélo » sera déployé ce printemps 2026 pour 2 classes des écoles des Rousses et de Lamoura (les écoles de Bois d'Amont et de Prémanon ayant participé en 2025).

Le financement des actions est réglé par le Parc Naturel Région du Haut-Jura puis partagé entre la prise en charge de la Région Bourgogne Franche-Comté (22.80%) et la communauté de communes de la Station des Rousses (77.20% soit 2 979.92 €)

Mme la Présidente indique que c'est un beau projet mais que l'on ne communique pas assez dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention de partenariat (**annexe n°4 jointe à la présente**) avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et **AUTORISE** Mme. la Présidente à la signer.

Question ajournée : Découpage et acquisition de la parcelle de l'Omnibus à la commune des Rousses

Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge des activités 4 saisons

Mme la Présidente explique que la commune des Rousses n'a pas encore délibéré sur cette question. Il convient d'attendre la délibération de la commune avant de l'étudier en communauté de communes.

M. Nolwenn MARCHAND ajoute qu'il ne faut pas trop attendre, car nous devons neutraliser le jardin de Rouxy un seul été, or, nous risquons de le neutraliser pendant deux étés. Par ailleurs, les marchés sont signés depuis un moment, et nous risquons de subir une inflation des prix dans le contexte actuel.

M. Christophe MATHEZ indique que la commune des Rousses attend l'avis des domaines pour délibérer. Il demande si c'est possible pour la SAEM Sogestar de mettre en place un jardin de Rouxy pour cet été.

M. Medhi VANDEL précise que la SAEM Sogestar n'a pas embauché de personnel pour cet été. De plus, le jardin de Rouxy en mode « dégradé », comme l'année dernière, n'a pas été un franc succès. Il est préférable de ne rien proposer cette année.

Question ajournée : Achat d'une licence IV – Espace des Mondes Polaires

Rapporteur : Madame la Présidente

Mme la Présidente précise que cette question sera présentée en bureau communautaire.

Délibération n°2026/072 : Liste des actes signés par la Présidente

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délibérations du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2026 donnant délégation d'attributions à Mme la Présidente,

Mme la Présidente donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- Contrat : Mise en conformité électrique Cocontractant : SCEB	Prix TTC : 2 084.83 €
- Contrat : Livres - boutique Cocontractant : INTERFORUM EDITIS	Prix TTC : 1 922.54 €
- Contrat : Fonctionnement skibus février 2026 Cocontractant : TRANSARC	Prix TTC : 95 709.86 €
- Contrat : Fonctionnement skibus mars 2026 Cocontractant : TRANSARC	Prix TTC : 20 767.23 €
- Contrat : Communication EMP voix du jura Cocontractant : HEBDOS COMMUNICATIONS	Prix TTC : 2 034.00 €
- Contrat : Diffusion sur radio fréquence plus Cocontractant : FREQUENCE PLUS	Prix TTC : 3 922.87 €
- Contrat : Plaques murales – aire camping-car Versoix Lamoura Cocontractant : PB RENOVATION	Prix TTC : 3 071.38 €
- Contrat : Ménage fort des Rousses avril à juillet Cocontractant : AUTOPCLEAN	Prix TTC : 2 703.00 €
- Contrat : Dépannage groupe froid suite fuite glycol Cocontractant : TRANE FRANCE	Prix TTC : 1 230.00 €
- Contrat : Livres - boutique Cocontractant : D2C	Prix TTC : 1 176.98 €
- Contrat : Mise à jour et paramétrage GTC Cocontractant : ENERGYS	Prix TTC : 12 396.00 €
- Contrat : Sinistre vasque olympique – transport aller Cocontractant : HAUT JURA LEVAGE	Prix TTC : 1 134.00 €
- Contrat : Livres Cocontractant : D2C BOURGOGNE FC	Prix TTC : 1 176.98 €

Questions diverses

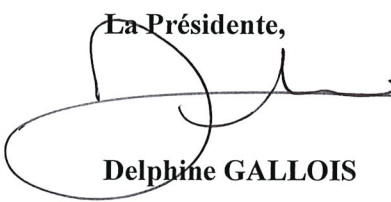
- Date des conseils communautaires 2026

MARDI Bureau 18h30	MERCREDI Conseil 18h30
	1 ^{er} avril 2026
	22 avril 2026
05 mai 2026	27 mai 2026
16 juin 2026	1 ^{er} juillet 2026
08 septembre 2026	23 septembre 2026
13 octobre 2026	04 novembre 2026
24 novembre 2026	09 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 21h31.

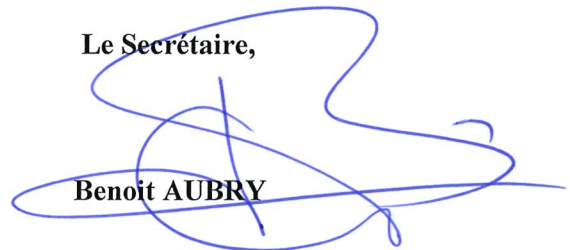
Fait aux Rousses, le 12 mai 2026

La Présidente,


Delphine GALLOIS



Le Secrétaire,


Benoît AUBRY